

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES BEBES DANS L'EAU

La piscine est ouverte aux Bébés dans l'eau les samedis et dimanches de 9 heures à 10 heures 45.

L'accès au bassin est autorisé de 9h à 10h15.

Le premier enfant adhérent à l'Association permet l'entrée de deux accompagnateurs; les accompagnateurs doivent obligatoirement être majeurs.

Seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisées à entrer à la piscine.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de faire manger les enfants dans l'eau et autour des bassins, un espace est réservé à cet effet.

Les parents sont responsables du matériel laissé à leur disposition et leur participation est souhaitée pour le rangement de celui-ci.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des accompagnateurs mentionnés lors de l'inscription: la proximité de ceux-ci est donc indispensable dans et autour du bassin.

L'association bébé dans l'eau ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'accident si celui-ci est causé par un manque de surveillance ou une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Tout adhérent est responsable de ses effets personnels, l'association ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol...

Les adhérents de l'Association des Bébés dans l'eau s'engagent à respecter le règlement intérieur de la piscine Aquatropic.

Tout manquement au règlement pourra entraîner une exclusion de l'association.

L'association les Bébés dans l'eau est une association fonctionnant grâce à un bureau élu une fois par an, lors de l'assemblée générale. Celui-ci est constitué de parents bénévoles et volontaires.

Tout parent adhérent peut se présenter lors des élections ou être membre actif afin d'aider à la mise en place des activités.

Nom de la famille :

Signature